



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. SAUNIE, M. DOUHAI, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BRIOT, M. BERNARD, M. DODET, M. BEKHTAOUI, M. GILLOT pouvoir à M. FOUILLOT, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Collecte - Appel d'offres de niveau communautaire pour l'acquisition de camions-bennes au GNV

Le Grand Dijon a attribué les prestations de collecte et de tri pour la période 2006-2010 à la Société Economique Franco-Suisse (SEFS).

L'ensemble des biens –locaux administratifs et techniques, véhicules et centre de tri- mis à la disposition du prestataire demeurent la propriété du Grand Dijon. Il appartient donc à notre collectivité de réaliser les investissements nécessaires, notamment l'acquisition des camions-bennes qui doivent être renouvelés au cours de la période contractuelle.

Depuis la mise en place des collectes sélectives afin de préserver la qualité des matériaux et limiter les refus en centre de tri industriel, il est nécessaire de collecter en réduisant le taux de compaction de la benne. Ainsi pour assurer un remplissage optimal des véhicules tout en limitant le nombre de rotations pour vidage, le Grand Dijon recourt à des bennes de 22 m³ posées sur des châssis de 26 tonnes avec essieu arrière directeur.

Dans le cadre de ses actions de lutte contre la pollution atmosphérique et la réduction des nuisances sonores inscrites dans la Charte de l'Environnement adoptée en juin 2004, le Grand Dijon souhaite développer progressivement l'utilisation des véhicules fonctionnant au gaz naturel de ville (GNV) dont le coût d'achat unitaire est estimé à 170 000 euros TTC.

Le plan pluriannuel de renouvellement des véhicules proposé par le prestataire de collecte et adopté par le Grand Dijon, ce qui lui a conféré un caractère contractuel, porte sur :

- .. 5 camions-bennes en 2006,
- .. 3 camions-bennes en 2007, 2008, 2009 et 2010.

Lors de la préparation budgétaire un crédit pour 4 véhicules avait été prévu.

Compte tenu de ces éléments la commission de l'environnement a souhaité organiser la consultation par un appel d'offres de niveau communautaire comme suit :

Lot 1 : achat de 4 châssis de 26 tonnes avec motorisation au GNV- Tranche conditionnelle : un châssis GNV

Lot 2 : achat de 4 bennes ordures ménagères d'environ 22 m³ – Tranche ferme : une benne de 22m³

Vu les avis du Bureau et de la Commission

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la mise en appel d'offres ouvert de niveau européen pour la fourniture de véhicules de collecte des ordures ménagères au GNV,
- **D'approuver** le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **D'inviter** la commission d'appel d'offres désignée lors de la séance du Conseil du 12 avril 2001 à se réunir pour attribuer les marchés ;
- **D'autoriser** le Président à signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la bonne gestion du dossier ;
- **D'autoriser** le Président en vertu de l'article L 5213-11 du code général des collectivités territoriales à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, dans l'hypothèse où celle-ci déclarerait l'un ou l'autre lot infructueux.
- **De solliciter** auprès de l'ADEME une aide financière au taux aussi élevé que possible

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le
Déposé en Préfecture le